AIDE JURIDIQUE ONTARIO

RAPPORT DE LA PERFORMANCE AU DEUXIÈME TRIMESTRE

FAITS SAILLANTS

3 JUILLET

HONORAIRES D'UN AVOCAT COUVERTS PAR AJO DANS LE CADRE D'ENTENTES DE SÉPARATION

Les clients admissibles qui se séparent de leur conjoint peuvent maintenant obtenir l'aide d'un avocat d'Aide juridique Ontario (AJO) pour négocier et rédiger une entente de séparation juridiquement contraignante visant la garde des enfants, le droit de visite, la pension alimentaire et le partage des biens.

3 JUILLET

PERSONNES ENGAGÉES DANS LE PROCESSUS DE MÉDIATION : LES DEUX PARTIES POURRAIENT ÊTRE ADMISSIBLES À L'AIDE D'UN AVOCAT EN DROIT DE LA FAMILLE

Les couples qui se séparent et qui choisissent la médiation pourraient être admissibles aux services d'un avocat en droit de la famille de l'aide juridique, car AJO élargit son projet pilote à l'ensemble de la province.

8 JUILLET

APPUI À L'OUTIL DE DÉPISTAGE DE TROUBLES DE SANTÉ MENTALE ET DE DÉPENDANCE

AJO a instauré un partenariat avec l'Association canadienne de la santé mentale — Ontario et le Comité provincial de coordination des services à la personne et des services juridiques pour dresser une liste de questions de dépistage standardisées afin de repérer les clients à risque et qui ont le plus grand besoin de services et faire en sorte qu'ils obtiennent le soutien juridique dont ils ont besoin.

8 JUILLET

FINANCEMENT DE 15 PROJETS DE CLINIQUES

AJO s'engage à verser neuf millions de dollars au cours des trois prochaines années pour aider les cliniques juridiques et communautaires à améliorer l'accès à la justice et à obtenir de meilleurs résultats pour les Ontariennes et Ontariens à faible revenu. AJO financera 15 projets de cliniques dans le cadre de cette première tranche du financement.

25 AOÛT

ÉLARGISSEMENT DES SERVICES DE PARAJURISTES DANS QUATRE TRIBUNAUX PÉNAUX

Les parajuristes d'AJO qui travaillent dans quatre tribunaux de la province élargiront bientôt la gamme de services directs de première ligne aux Ontariennes et Ontariens à faible revenu.

2 SEPTEMBRE

FINANCEMENT DES SERVICES EN DROIT DE LA FAMILLE DANS LES SOCIÉTÉS ÉTUDIANTES D'AIDE JURIDIQUE DES UNIVERSITÉS

AJO accorde plus de deux millions de dollars sur trois ans aux six cliniques juridiques administrées par les universités pour l'offre de services en droit de la famille aux Ontariennes et Ontariens à faible revenu.

30 SEPTEMBRE

INAUGURATION DU CENTRE DE SERVICES DE DROIT DE LA FAMILLE D'OSHAWA

Le nouveau centre de services de droit de la famille aide désormais les personnes à faible revenu qui habitent dans la région de Durham ou qui comparaissent devant le tribunal d'Oshawa.

EN VEDETTE :
LES CERTIFICATS POUR PROCÉDURES NON LITIGIEUSES

En juillet 2014, AJO a commencé à offrir des certificats pour entente de séparation et a étendu les certificats pour conseils juridiques indépendants à l'ensemble de la province. Au cours du 2e trimestre (T2), AJO est venu en aide à plus de mille nouveaux clients par l'entremise de ces certificats pour procédures non litigieuses dont l'objectif est d'aider les clients à régler leur affaire plus rapidement et d'éviter les procédures au tribunal de la famille.

Au cours de cette même période, AJO a délivré davantage de certificats aux clients pour se faire aider par un avocat du secteur privé pour des affaires de droit de la famille qu'à n'importe quel autre moment pendant les cinq dernières années. Le nombre de certificats délivrés au cours du deuxième trimestre est de 33 % plus élevé qu'à l'exercice précédent.

CERTIFICATS ISSUS POUR DES AFFAIRES EN DROIT DE LA FAMILLE

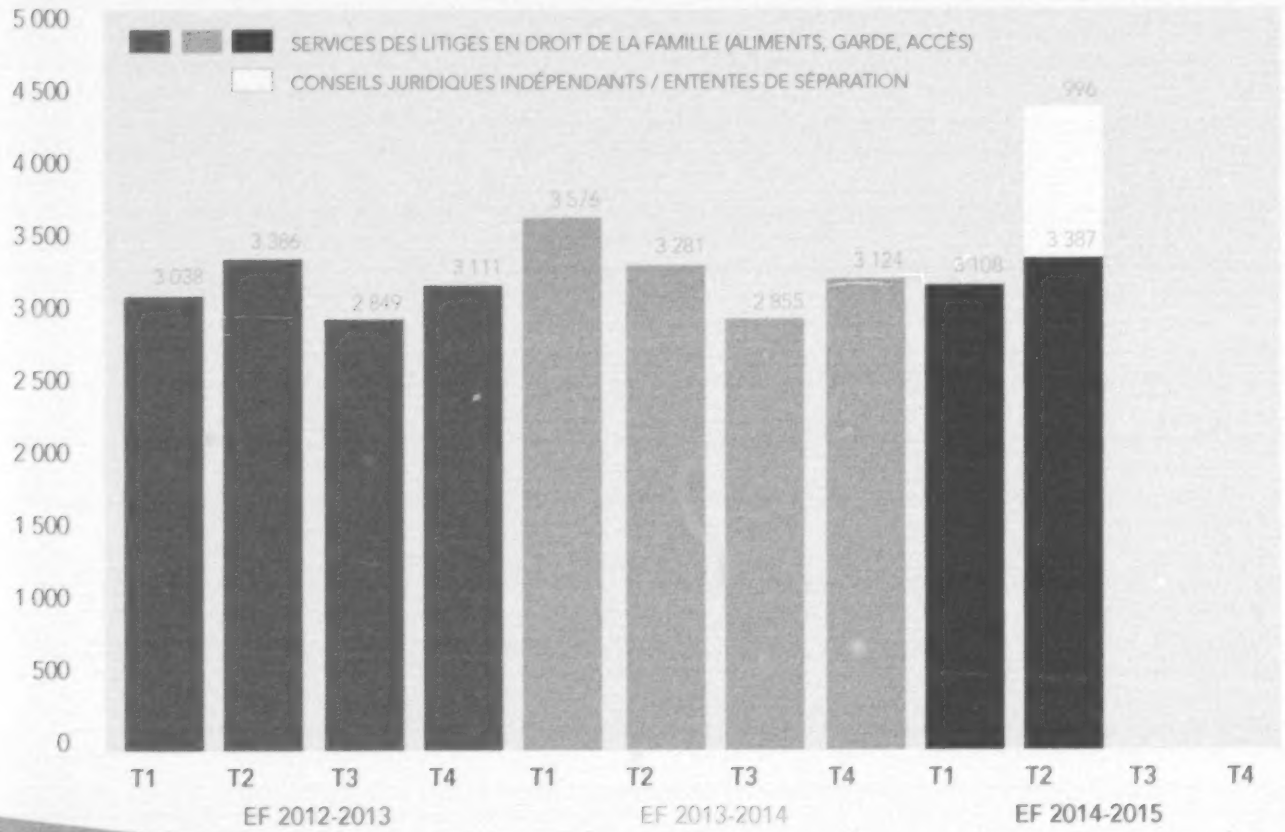

AJO EST VENU EN AIDE À PRÈS DE **1 000 NOUVEAUX CLIENTS**

HAUSSE DE **33 %** **DU NOMBRE DE CERTIFICATS DÉLIVRÉS**

EN VEDETTE : LE DROIT CRIMINEL

De façon constante, AJO couvre environ 23 pour cent des causes entendues par la Cour de justice de l'Ontario au moyen de certificats qui permettent aux clients de se faire représenter par un avocat du secteur privé. Le nombre de certificats délivrés à des clients admissibles a augmenté au cours des deux derniers trimestres en raison de l'augmentation du nombre de causes portées devant la Cour de justice de l'Ontario.

DROIT CRIMINEL - DÉFENSE CONTRE DE NOUVELLES ACCUSATIONS

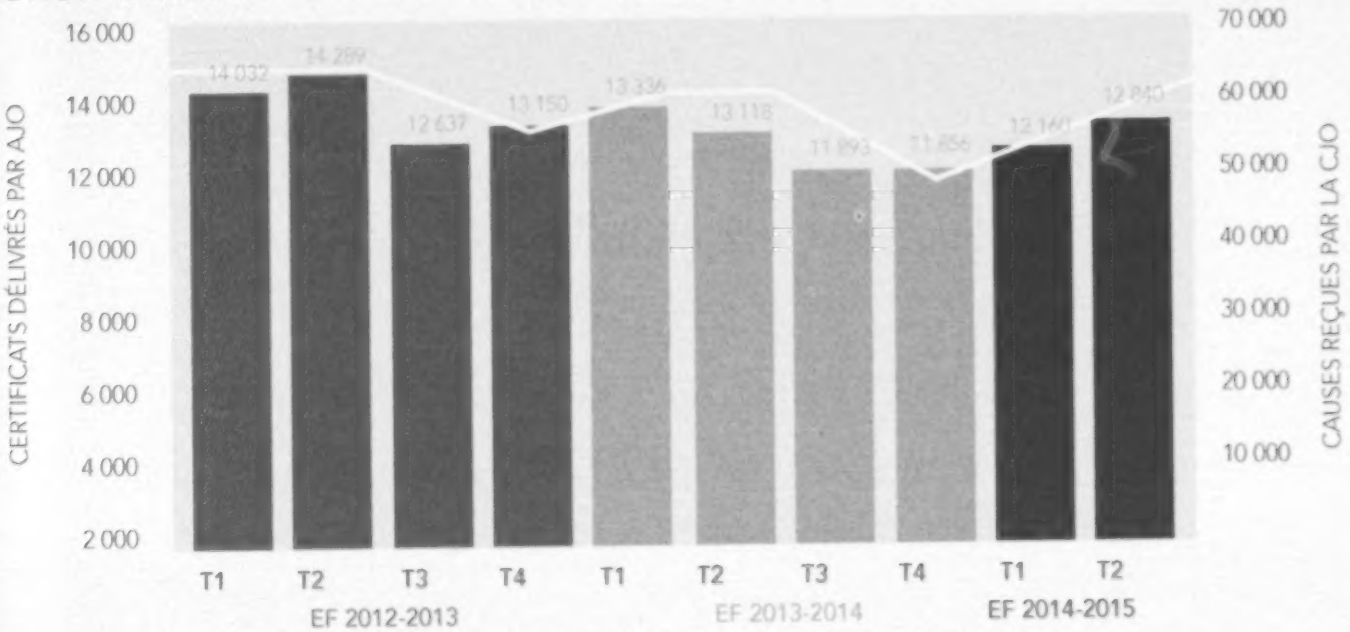

BARRES – CERTIFICATS DÉLIVRÉS POUR LA DÉFENSE CONTRE DE NOUVELLES ACCUSATIONS
LIGNE – CAUSES CRIMINELLES REÇUES PAR LA COUR DE JUSTICE DE L'ONTARIO

PROMPTITUDE DES SERVICES

SERVICES TÉLÉPHONIQUES SANS FRAIS

Que vous soyez à la recherche de renseignements sur l'aide juridique ou sur le type de services auquel vous êtes admissible, ou que vous ayez des questions au sujet d'une demande d'aide juridique, vous pouvez appeler la ligne de services sans frais d'AJO. L'assistance est offerte en plus de 200 langues. Vous aurez accès à une large gamme d'information générale et vous pourriez obtenir des conseils juridiques sommaires et déposer une demande d'aide juridique.

LES APPELS À LA LIGNE DE SERVICES SANS FRAIS SONT DIRIGÉS VERS L'UN OU L'AUTRE DE DEUX NIVEAUX.

NIVEAU 1	NIVEAU 2
L'agent détermine le service qui répond aux besoins juridiques du client ou le redirige vers d'autres programmes.	L'agent évalue l'admissibilité financière des clients, leur fournit des renseignements juridiques ou les redirige vers des avocats salariés d'AJO qui leur donneront des conseils juridiques en droit criminel, en droit de la famille ou en droit de l'immigration. À ce niveau, les clients peuvent également présenter une demande d'aide juridique.
60 083, le nombre d'appels auxquels les agents ont répondu au cours du 2e trimestre.	**31 552**, le nombre d'appels auxquels les agents ont répondu au cours du 2e trimestre.
Le temps d'attente moyen était de **4 min 37 s** au 2e trimestre; la cible est de 1 min 30 s	Le temps d'attente moyen était de **10 min 48 s** au 2e trimestre; la cible est de 6 min 30 s
La durée moyenne des appels était de **4 min 21 s.**	La durée moyenne des appels était de **15 min 35 s.**

DÉCISIONS PRISES LE MÊME JOUR

Les bureaux d'AJO dans les palais de justice de la province offrent aux clients des renseignements généraux, des services de réception et de vérification de leurs demandes d'aide juridique ainsi que des services de renvoi. Plus de 79 pour cent des clients d'AJO qui déposent une demande à un de ces bureaux, dont un grand nombre déposent une demande d'aide juridique avant leur première comparution, reçoivent, le jour même, une réponse quant à leur admissibilité.

DÉCISIONS PRISES LE MÊME JOUR

	DDE À SEPTEMBRE 2013	DDE À SEPTEMBRE 2014
DROIT CRIMINEL	82 %	82 %
DROIT DE LA FAMILLE	74 %	70 %
DROIT DES RÉFUGIÉS	69 %	72 %
AUTRES CAUSES CIVILES	91 %	89 %
TOTAL	**80 %**	**79 %**

79 %
DES DÉCISIONS SONT PRISES LE MÊME JOUR

QUANTITÉ DES SERVICES

AVOCATS DE SERVICE

Les avocats de service, présents dans la plupart des palais de justice, peuvent rapidement évaluer les problèmes juridiques d'une personne et lui donner des conseils et des renseignements et peuvent représenter les personnes qui, autrement, se présenteraient devant le tribunal sans l'aide d'un avocat.

Au 2e trimestre, le nombre de personnes qui ont bénéficié de l'assistance d'un avocat de service (y compris celle des avocats de service rémunérés à la journée, des avocats de service salariés et des auxiliaires juridiques d'AJO ainsi que des conseils juridiques sommaires au téléphone) a diminué de 6,4 pour cent par rapport à la même période de l'exercice précédent. Cette diminution suit la même tendance que le nombre d'instances présentées devant les tribunaux et elle est également attribuable aux progrès continus de Justice juste-à-temps, la stratégie de la province pour réduire les retards dans les tribunaux pénaux.

En outre, les auxiliaires de l'aide juridique d'AJO qui travaillent dans les palais de justice appuient les avocats de service en fournissant certains services sous une supervision appropriée, ce qui permet à AJO de faire un usage plus efficace de ses avocats de service rémunérés à la journée et de ses avocats salariés.

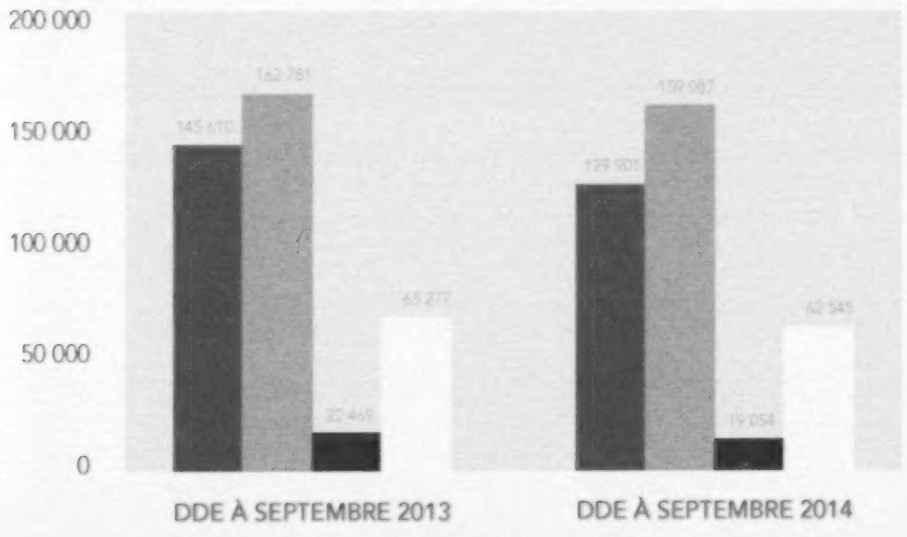

NOMBRE DE PERSONNES AIDÉES PAR UN AVOCAT DE SERVICE COMPARAISON ENTRE LES EXERCICES FINANCIERS

AS RÉMUNÉRÉS A LA JOURNÉE
AS SALARIÉS
CJS AU TÉLÉPHONE
AUXILIARES JURIDIQUES D'AJO

SERVICES EN VUE D'UN RÈGLEMENT

Il s'agit des services qui contribuent à la progression des dossiers en vue d'un règlement.

Il y a eu 13 863 mesures d'assistance à la progression d'un dossier en droit civil et en droit de la famille au 2e trimestre, contre 14 424 à l'exercice précédent.

CES MESURES D'ASSISTANCE EN DROIT CIVIL ET EN DROIT DE LA FAMILLE COMPRENNENT LES SERVICES SUIVANTS :

- Plaider une motion urgente;
- Obtenir une ordonnance sur consentement;
- Plaider une motion, une requête ou un ajournement;
- Apporter son appui aux instances d'exécution d'une ordonnance;
- Apporter son appui aux audiences concernant une ordonnance alimentaire d'exécution réciproque;
- Mener des instances en vertu de la LSEF de révision du statut de l'enfant, de soins et de garde temporaires et d'autorisation d'amener un enfant;
- Mener des audiences de libération conditionnelle et des audiences disciplinaires.

Il y a eu 40 901 mesures d'assistance à la progression d'un dossier en droit criminel au 2e trimestre contre 45 361 à l'exercice précédent.

CES MESURES D'ASSISTANCE EN DROIT CRIMINEL COMPRENNENT LES SERVICES SUIVANTS :

- Procès;
- Retrait de toutes les accusations;
- Plaidoyer de culpabilité, intervention avant sentence;
- Observations de type *Gladue;*
- Mise en liberté provisoire par voie judiciaire;
- Déjudiciarisation, sanctions extrajudiciaires;
- Engagement de ne pas troubler l'ordre public, autre engagement;
- Audience portant sur l'annulation d'un mandat d'arrêt décerné en séance;
- Audience portant sur une ordonnance d'évaluation de la santé mentale et de révision de la peine;
- Appels de novo.

13 863
MESURES D'ASSISTANCE PAR DES AVOCATS DE SERVICE EN DROIT DE LA FAMILLE

40 901
MESURES D'ASSISTANCE PAR DES AVOCATS DE SERVICE EN DROIT CRIMINEL

SERVICES DES AVOCATS DU SECTEUR PRIVÉ

CERTIFICATS D'AIDE JURIDIQUE

S'il est financièrement admissible et que son affaire le justifie, le client peut déposer une demande de certificat qui couvrirait les honoraires d'un avocat. Un certificat est un document qui garantit que l'un des 4 000 et quelques avocats du secteur privé de l'Ontario qui participent au programme de certificats d'aide juridique sera payé un certain nombre d'heures de service pour représenter un client d'AJO.

CERTIFICATS DÉLIVRÉS

	T2 2013-2014	T2 2014-2015	% D'ÉCART
DROIT CRIMINEL	28 955	27 262	-6 %
DROIT DE LA FAMILLE	10 021	10 485	5 %
IMMIGRATION ET RÉFUGIÉS	2 487	3 115	25 %
AUTRES CAUSES CIVILES	2 218	2 284	3 %
TOTAL	**43 681**	**43 146**	**-1 %**

GESTION DES CAUSES MAJEURES

Le programme de gestion des causes majeures (GCM) administre les fonds d'AJO qui servent à la défense dans le cadre des procès criminels les plus coûteux et les plus complexes.

Dans le cadre du programme de GCM, AJO fixe les limites du budget accordé pour les causes criminelles dont le coût estimé dépasse 20 000 $. AJO fixe le budget de ces causes au cas par cas au lieu de se servir du système de tarif pour déterminer le nombre maximum d'heures dont dispose un avocat.

Au 2e trimestre, AJO a délivré au total 281 certificats dans le cadre du programme de GCM. Le coût total du programme de GCM s'élevait à 11,94 millions de dollars.

NOMBRE DE CERTIFICATS RELEVANT DE LA GCM PAR CATÉGORIE

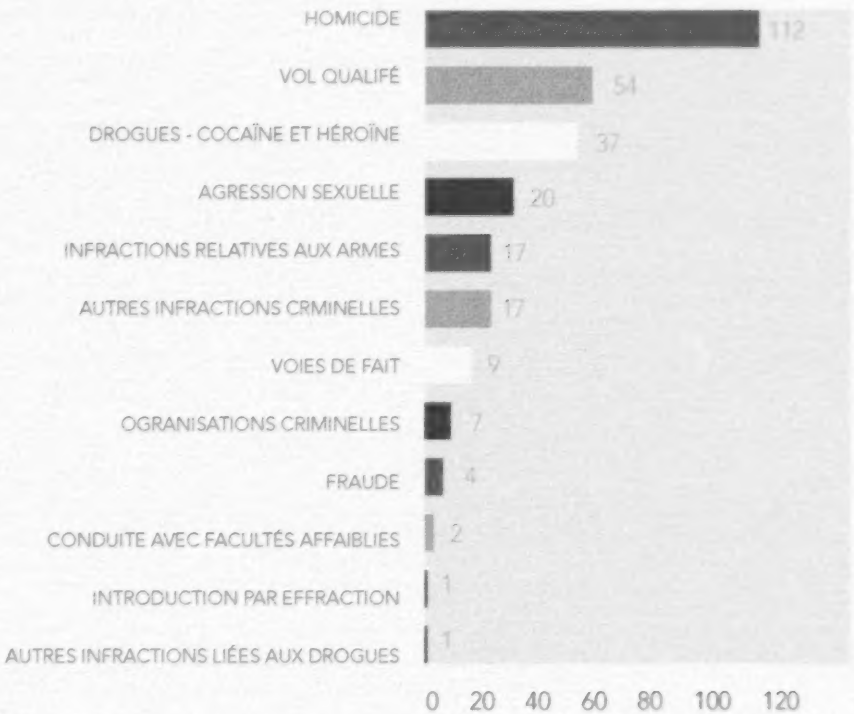

43 146 NOMBRE DE CERTIFICATS DÉLIVRÉS

T2 2014-2015

LE POINT SUR LA SITUATION FINANCIÈRE

AIDE JURIDIQUE ONTARIO
ÉBAUCHE DE L'ÉTAT DES RÉSULTATS NON VÉRIFIÉ
POUR LE MOIS SE TERMINANT LE 30 SEPTEMBRE 2014
(EN MILLIONS DE DOLLARS)

BUDGET DE FONCTIONNEMENT (EN MILLIONS DE $)	DDE À SEPT. 2013	DDE À SEPT. 2014	% D'ÉCART
GOUVERNEMENT DE L'ONTARIO	173,41	177,25	2,2 %
FONDATION DU DROIT DE L'ONTARIO	10,46	13,51	29,2 %
CONTRIBUTIONS DES CLIENTS	5,27	4,97	-5,7 %
RECOUVREMENTS DE CLIENTS ET AUTRES RECOUVREMENTS	0,68	0,39	-43,1 %
PRODUITS DIVERS	0,53	0,57	8,7 %
REVENU TOTAL	**190,338**	**196,684**	**3,3 %**
CHARGES POUR LES ACTIVITÉS PRINCIPALES			
PROGRAMME DE CERTIFICATS - GCM	12,71	11,94	-6,1 %
PROGRAMME DE CERTIFICATS -AUTRES	73,34	70,79	-3,5 %
BUREAUX DE SERVICES AUX CLIENTS	6,26	7,31	16,7 %
NOUVEAU FINANCEMENT EN DROIT DE LA FAMILLE EN 2013-2014		0,98	
PROGRAMME DES CLINIQUES	36,80	38,15	3,7 %
PROGRAMME DES CLINIQUES - SGIC	0,14	0,58	325,5 %
NOUVEAU FINANCEMENT POUR LE PROGRAMME DES CLINIQUES EN 2013-2014		0,12	
PROGRAMME DES AVOCATS DE SERVICE	23,20	24,69	6,4 %
PROJETS D'INNOVATION DANS LES SERVICES	0,14	0,51	273,7 %
DÉPENSES TOTALES POUR LES ACTIVITÉS PRINCIPALES	**152,583**	**155,072**	**1,6 %**
SOUTIEN AUX PRESTATAIRES DE SERVICES	2,51	2,75	9,2 %
FRAIS ADMINISTRATIFS	14,93	16,52	10,7 %
AUTRES DÉPENSES	3,28	3,47	5,9 %
SOUTIEN AUX PROGRAMMES	10,27	11,11	8,2 %
TOTAL DES DÉPENSES	**183,57**	**188,93**	**2,9 %**
SURPLUS / (DÉFICIT) DE FONCTIONNEMENT	6,767	7,757	14,6 %